



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine et à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

COMMUNIQUE DE PRESSE

Décès de Mamadou Bakhoum à la brigade de Karang, un autre de trop !

La Rencontre Africaine pour la Défense des droits de l'Homme (RADDHO) exprime sa vive indignation et sa profonde préoccupation suite à la récurrence de décès d'individus dans des locaux de la police ou de brigade de Gendarmerie. Le dernier cas est celui de Mamadou Bakhoum âgé de 32 ans, à la brigade de la gendarmerie de Karang.

Soupçonné de trafic de drogue, il est cueilli par des gendarmes et amené à la Brigade, dans la nuit du jeudi 23 janvier aux environs de 21h. Selon les témoignages recueillis sur place, il subit des atrocités avant d'être jeté dans la "chambre de mort". Le lendemain, il sera transporté à l'hôpital où il décède, laissant derrière lui une femme enceinte, une mère non voyante et un père de 80 ans.

Mamadou Bèye, Dominique Lopy, Alioune Badara Diop, Aida Camara et aujourd'hui Mamadou Bakhoum sont tous morts, alors qu'ils sont en garde à vue, dans un commissariat de Police ou une brigade de gendarmerie. Tous ces morts attestent de sérieuse présomption de torture.

Devant la récurrence de ces actes assimilables à de la torture, la RADDHO :

- **Condamne** fermement la caution de l'impunité, de la part des autorités politiques et judiciaires, face à la fréquence de « suicide » ou « décès » inadmissibles et inacceptables de personnes gardées à vue dans des locaux de police ou de gendarmerie;
- **Exprime** ses craintes qu'aucune suite judiciaire ne soit réservée à ces morts suspects face à la lenteur des procédures d'enquêtes judiciaires ;
- **Exige** que la lumière soit faite sur les « décès » de Mamadou Bakhoum à la brigade de Karang, Aïda Camara au Commissariat Central, Mamadou Bèye à la Brigade Est de la Gendarmerie de Dakar, Dominique Lopy au commissariat de Kolda et Alioune Badara Diop au commissariat de Ndong de Kaolack ;
- **Demande** à l'Etat du Sénégal de se conformer à ses obligations nationales et internationales en matière de torture contenues dans la Constitution et dans la Convention contre la torture et de bannir la torture et les traitements inhumains et dégradants ;
- **Recommande** vivement l'effectivité d'un mécanisme de contrôle dans les lieux de privation de liberté et la présence d'un avocat et d'un médecin du début à la fin de la procédure judiciaire, seule façon de garantir le droit à la vie et l'intégrité physique des individus détenus.

Fait à Dakar le 26 janvier 2009
Le Président